

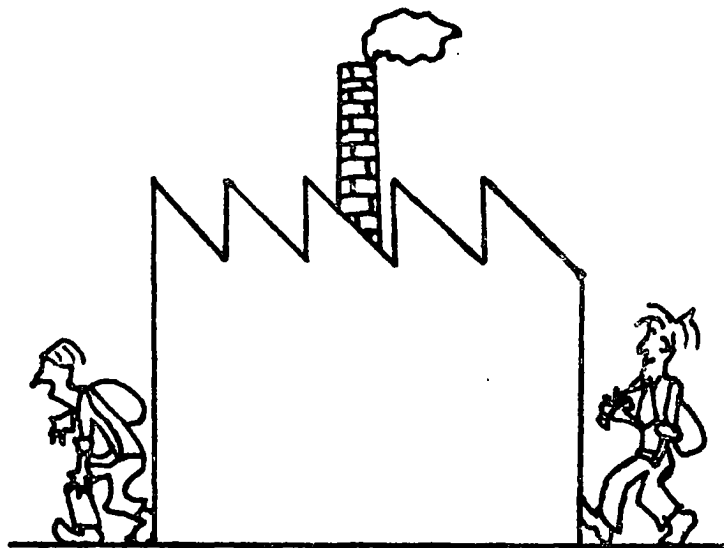
MOUVEMENT ACTION CHOMAGE

JOURNAL DES CHOMEURS

Juillet-78

Vol.1 No 4

août -78



ADRESSE:

**CHOMEURS CHOMEUSES !
REGROUPONS NOUS !
NOUS DEVONS NOUS FAIRE RESPECTER !
NOUS SOMMES DES TRAVAILLEURS LESES
DANS NOS DROITS !
NOUS AVONS ENTRE AUTRES, LE DROIT DE
TRAVAILLER !**

LE MAC?

Le Mouvement action-chômage (MAC) est un groupe populaire constitué par des chômeurs bénévoles. Nous offrons des services gratuits aux chômeurs au prise avec des problèmes dans leur relation avec la Commission d' Assurance-chômage.

Le MAC offre ses services à tous les jours de 9h. à midi. Nous nous réservons l'après-midi pour le travail dans nos dossiers.

Pour une meilleure information nous dirigeons notre travail vers des "services collectifs". Tous les chômeurs ayant besoin de nos services sont invités à se rendre à notre ASSEMBLEE D'INFORMATION DU JEUDI de chaque semaine à 13h. (1.00 heure). A cette assemblée seront présents plusieurs autres chômeurs ayant des problèmes avec la Commission d'assurance-chômage. Après la partie d'information de cette assemblée, nous tenterons ensemble de trouver une solution aux problèmes rencontrés.

Le Mouvement action-chômage (MAC) insiste sur l'importance de l'ASSEMBLEE DU JEUDI ainsi que sur la formule de services collectifs. A l'assemblée des chômeurs on se rend compte que l'on est pas tout seul à affronter les mêmes problèmes. De plus, c'est en groupe que l'on peut mieux analyser notre situation et essayer de trouver ensemble des solutions à nos problèmes immédiats et à venir.

Tous les chômeurs sont bienvenus au Mouvement action-chômage (MAC), sans distinctions d'appartenance syndicale, politique ou autres formes de discrimination.

SOLIDAIEMENT

Mouvement action-chômage
1015 est, rue Ste-Catherine
Montréal (Québec)
Tél. 845-4258.

Conseils

Aux

Chômeurs:

EXIGENCES A RENCONTRER

Les conditions pour avoir droit aux prestations ordinaires d'assurance-chômage sont les suivantes :

- Avoir travaillé au moins 10 semaines au cours de la dernière année et ce à un salaire supérieur à \$48. par semaine.
- Avoir payé des cotisations d'assurance-chômage.
- Avoir cessé de travailler.
- Faire sa demande de prestations à la C.A.C. et s'inscrire au Centre de main-d'oeuvre du Canada. Il faut aussi se présenter à tous les rendez-vous de la Commission.
- Etre disponible et capable de travailler.
- Chercher activement un emploi (3 à 5 recherches d'emploi par semaine).
- Ne pas poser de restrictions sur le salaire, le genre d'emploi demandé, etc...

QUAND ET COMBIEN ?

Les deux premières semaines de chômage ne sont jamais payées (c'est ce qu'on appelle le délai de carence). La C.A.C. paie les 2/3 de la moyenne du salaire des 20 dernières semaines travaillées jusqu'à concurrence de \$160.00 par semaine.

Il faut faire sa demande le plus tôt possible après avoir cessé de travailler. Le certificat de cessation d'emploi n'est pas nécessaire lors de la demande.

PENALITES

Un travailleur qui quitte volontairement son emploi ou qui est congédié pour inconduite est pénalisé de 1 à 6 semaines.

CONSEIL ARBITRAL

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de la Commission, vous pouvez faire appel au Conseil arbitral dans les 30 jours suivant la réception de l'avis contesté.

Toutes les décisions de la C.A.C. sont contestables.

Prestations de maladie

Pour avoir droit aux prestations de maladie, il faut avoir travaillé au moins 20 semaines et ce, pendant les 52 semaines avant le moment où l'on fait sa demande d'assurance-chômage. De plus, il faut avoir arrêté de travailler à cause de la maladie. Il faudra avoir un relevé d'emploi et un CERTIFICAT MEDICAL.

Même si vous n'avez pas de certificat médical ou de relevé d'emploi, ne tardez pas : il est parfois difficile de se faire payer la période qui s'écoule entre l'arrêt de travail et le moment où vous remettez votre demande d'assurance-chômage.

LE CERTIFICAT MEDICAL

En ce qui concerne le certificat médical, demandez à votre médecin traitant d'inscrire le plus de détails possible sur le certificat et surtout d'indiquer la date où il vous sera probablement possible de retourner au travail.

DUREE DES PRESTATIONS

Les 2 premières semaines à compter du moment où vous faites votre demande d'assurance-chômage ne sont pas payées. C'est le délai de carence.

Le maximum de temps que la C.E.I. peut vous payer en maladie est de 15 semaines consécutives. Mais c'est la Commission qui décide du nombre de semaines pour lesquelles vous serez payé, et non pas votre médecin traitant.

Si la Commission ne vous paie pas pour tout le temps auquel vous avez droit et que votre médecin vous prescrit un repos ou une convalescence, vous pouvez en appeler de cette décision au C.A.

POINTS A RETENIR

Si vous avez une assurance en plus de l'assurance-chômage, il faut savoir :

1. Que toutes les assurances que vous payez seul, sans participation de l'employeur, i.e. vos assurances personnelles ne sont pas déductibles de votre assurance-chômage.
2. Que les assurances collectives, i.e. celles où l'employeur participe, doivent être rapportées à la CAC et sont déductibles du montant de vos prestations.

ACTION TRAVAIL DES FEMMES

LE MAC PARTICIPE A LA LUTTE D'ACTION TRAVAIL DES FEMMES

Pour ceux et celles qui ne connaissent pas le projet Action travail des femmes, c'est un projet "extension" du Centre de la main d'oeuvre. Le projet a pour but d'aider les femmes à trouver un emploi. Pas n'importe quelles femmes, les femmes d'un milieu défavorisé, les femmes immigrantes, les ex-détenues, les femmes de 40 ans et plus. En quelque sorte, les femmes mises de côté par la société, les femmes rejetées du marché du travail.

Je voudrais vous parler de ce qui se passe à Action travail des femmes ce temps-ci.

Ce projet marche depuis Janvier 1977. Plus de 1,500 femmes ont fait appel au service d'Action travail des femmes et la grande majorité d'entre elles ont eu satisfaction. Pourtant les gros bonnets, les très hauts fonctionnaires du Centre de la main d'oeuvre ont décidé de fermer le projet, de casser le contrat de 3 ans, alors que ça ne faisait que 1 an que ça fonctionnait.

Le gros bonnet en question, Jean-Claude Dufour a d'abord coupé les postes des secrétaires. Il n'y avait donc plus personne pour tenir les dossiers à jour. Ensuite il donne comme raison pour couper le projet qu'il y avait un taux d'inefficacité parce que les dossiers n'étaient pas à jour.

C'est illogique !

De toute façon, c'est aussi très illogique de couper un projet qui réussissait à trouver de l'emploi à des femmes qui par elles-mêmes auraient beaucoup de difficultés à s'en trouver. Surtout avec le taux de chômage présentement. La vraie raison de la coupure c'est que M. Dufour n'aimait pas les "orientations" du projet. C'était trop "populaire" !

Plusieurs groupes populaires et groupes de femmes ont été choqués par la décision de Dufour. Plusieurs actions ont été entreprises pour contester cette décision.

Plusieurs délégations de ces groupes sont allées voir Dufour à son bureau (plutôt nerveux ce fonctionnaire !). Puis des pressions ont été faites auprès des ministres Marc Lalonde et Bud Cullen pour qu'ils voient à continuer le projet et à débloquer des fonds.

Les personnes et groupes qui font pression sont tous des gens qui ont eu affaire avec Action travail des femmes. Tous sont satisfaits du travail des membres de l'équipe Action travail des femmes. Nous autres au MAC on a fait souvent référence aux membres de l'équipe et elles ont toujours accomplies un bon travail.

C'est donc dire que les gens à la base, les gens qui font affaire directement avec ce projet sont satisfaits. De quoi se mêle-t-il ce fonctionnaire Dufour de couper un projet qui nous satisfait ?

Les pressions faites auprès des ministres n'ont rien donné. Il faut faire autre chose, aller plus loin. Nous on veut le même projet, les mêmes coordonnatrices, les mêmes buts et objectifs. Fini de perdre notre temps avec Dufour et les ministres !

La coupure de projet d'Action travail des femmes, c'est la même affaire que les coupures de budget de la santé et des affaires sociales. Ça regarde aussi la coupure de salaire (gel des salaires), la loi C-73.

Le conflit d'Action travail des femmes ça nous regarde parce qu'il s'inscrit dans le cadre général des coupures du gouvernement et de la crise du système.

Tous ceux et celles qui sont intéressés à ce conflit, s'il-vous-plaît contacter Jocelyne ou Christine à 844-3121 ou 844-3171.

On tiendra tant qu'il faudra !

Lettre ouverte aux chômeurs

*Les fermetures d'usine
Les mises à pied massives
L'augmentation des cadences de travail
La mécanisation au détriment des travailleurs
Ca sert le profit et ça fait des chômeurs*

*Les patrons veulent plus négocier
A Commonwealth, c'est depuis août dernier
Les conditions vous vont pas ?
Tant de chômeurs veulent travailler...*

*Pendant ce temps à la Commission
On te force à accepter, salaire minimum,
pas de respect pour ta spécialité,
Ni ton ancienneté.
La distance au travail ?
Problème personnel.*

*Tout c'que t'as l'droit de r'fuser
C'est un emploi de scab
Ca c'est sacré !...*

*Je travaille chez Kresgee
De 9 heures à midi, seule sur le plancher
Avant on était deux ;
Pour moi c'est la course
Pour le patron, c'est le profit
Pour ma compagne, c'est le chômage*

*Je travaille chez Vilas
C'est une filiale de Molson
Je fais des meubles, je me coupe les doigts
J'ai le salaire minimum
A moins que...*

*Je produis plus que le l'quota
Le patron le monte à chaque fois
que l'on devient plus rapide
Ca crée pas d'emploi,
on fait l'ouvrage de plusieurs
Ca aide en rien le million de chômeurs.*

*Depuis 20 ans, je travaillais chez Dupuis
Depuis 15 ans, depuis 5 ans
La veille à 5 heures, je l'ai su :
FAILLITE !
700 chômeurs dans la rue !
J'ai 55 ans, c'est dur de me placer
J'en ai 30, le travail est rare
Un emploi pour 25 chômeurs
A la commission, j'ai pas l'choix
Chaque semaine, je me cherche 5 emplois.*

*Je travaille en usine,
J'ai eu 4 enfants
A mon âge c'est difficile
De coudre penchée sur ma machine.*

*Les journées sont longues
De 8 heures à 5 heures le soir
Et parfois 7 heures et demie.
Mes prestations, c'est pour maladie
Les délais sont longs, les comptes à payer
J'arrive pas à me reposer*

*Plus le chômage augmente,
Plus la loi devient sévère
La Commission a beaucoup d'exigences
Mais ne donne pas d'information :*

**EXCLU POUR AVOIR POSE
DES RESTRICTIONS
INADMISSIBLE POUR NON DISPONIBILITE
DES CAS A L'ETUDE QUI DURENT 6 MOIS
PENALITE POUR AVOIR LAISSE
TON EMPLOI**

COUPE COUPE COUPE...

*Le gouvernement et les patrons
Ca marche main dans la main
Pour couper les chômeurs
La commission a la main large,
C'est sa seule générosité;
Quand il s'agit des patrons,
On pense Nouvelle formule !
On pense Travail partagé !
C'est pas une mesure pour le peuple,
Ca subventionne l'entreprise privée.
Et c'est à même la caisse d'assurance-chômage
que l'on a payé !*

*Par la publicité, on cherche à nous diviser.
"Parmi vous, il y a des fraudeurs,
Des fainéants, des paresseux" nous dit-elle
1,000,000 de paresseux, c'est étonnant !*

*Aujourd'hui, les chômeurs sont isolés !
L'Etat a beau jeu.
Demain on sera uni.*

**CHOMEURS CHOMEUSES !
REGROUPONS NOUS !
NOUS DEVONS NOUS FAIRE RESPECTER !
NOUS SOMMES DES TRAVAILLEURS LESES
DANS NOS DROITS !
NOUS AVONS ENTRE AUTRES, LE DROIT DE
TRAVAILLER !**

11 travailleurs dans la rue à Radio-Québec.

Le 1er mars 1978 l'Office de la Radio-télédiffusion du Québec mettait en "LOCK OUT" 311 travailleurs membres du syndicat CSN, lesquels depuis décembre '76 demeurent sans convention collective. Ces derniers ayant payé de l'assurance chômage durant leur travail restent sans salaire et se voient refuser le droit aux prestations de la Commission de l'emploi et de l'immigration.

Le 31 mars dernier l'Office de la Radio-télédiffusion du Québec faisait signer une lettre d'entente aux techniciens (membres du syndicat Nabet) et aux réalisateurs (membres de l'Association des réalisateurs) garantissant à ces deux groupes et pour une durée d'un an 90 o/o de leur salaire ; une partie étant payée par la C.E.I. et une autre payée par l'entreprise.

1- Est-ce le rôle de la CEI d'aider la partie patronale à briser le droit syndical des travailleurs qui réclament une convention collective ?...

2- Est-ce le rôle de la CEI de semer la discorde entre les collaborateurs d'une même entreprise, privilégiant d'une part ceux qui reçoivent un salaire bien assis chez eux, et, refusant d'autre part des prestations aux autres employés qui demeurent sans salaire et dans la rue ?...

3- Est-ce le rôle de la CEI de maintenir fermée la télévision éducative au Québec ?...

4- Est-ce que la CEI sait que l'Office de la Radio-télévision du Québec, organisme para-gouvernemental, vient de recevoir la somme de \$22,600,000.00 pour le budget avril '78 à avril '79 ?

Un chômage qui persiste.

Camarades,

Depuis 3 ans, combien de fois as-tu été en chômage ? Cette fois-ci, depuis combien de mois es-tu sans travail ? 8 mois ! 12 mois ! Plusieurs d'entre nous sont dans cette situation. Tu l'ignores ?

Chacun de nous a tendance à croire que si l'on chôme longtemps c'est parce que l'on ne cherche pas suffisamment, ou bien, parce l'on n'a pas appris de métier. Ainsi, comme nous voulons tous travailler, chacun de nous a tendance à croire que sa situation de chômeur ne durera pas très longtemps.

Cependant, la réalité est tout autre. Le chômage augmente sans cesse. Il augmente à un rythme très rapide. Au Québec, il est présentement de 11.5 o/o (il s'agit des données officielles. Dans la réalité, le pourcentage est probablement de 25 o/o ou 30 o/o). Dans ces conditions, il existe de moins en moins de chances que des chômeurs puissent se trouver un travail.

Alors que la Commission d'assurance-chômage persiste à nous présenter la situation des chômeurs comme une situation temporaire, il faut s'attendre au contraire, à le demeurer pour de longues périodes. Des gens comme toi, qui chôment depuis plus de 6 mois, ce n'est pas rare.

Le Mouvement action-chômage t'invite. Au lieu de te laisser aller au découragement, tout en faisant tes recherches d'emplois, viens donc nous donner un coup de main. Viens participer, au regroupement des chômeurs.

Viens exiger du travail.

LA MARCHÉ DES CHOMEURS DE 1935 (1)

DOCUMENT (suite du Volume 1 No. 3)

Afin d'informer ceux qui ont manqué l'occasion de lire la première partie de ce document, en voici un bref résumé.

En 1935 le taux de chômage devient alarmant tant pour la bourgeoisie capitaliste que pour les chômeurs eux-mêmes. Les jeunes hommes chômeurs sont les plus à redouter de la bourgeoisie. De ce fait le gouvernement s'empresse de créer des camps de chômeurs pour ces derniers et sous le contrôle du ministère de la défense nationale. Les hommes chômeurs célibataires en santé, sans foyer et nécessiteux ont le choix de s'intégrer dans ces camps ou de crever de faim.

Le Parti communiste canadien (P.C.C) regroupe les chômeurs de ces camps afin de les sortir de leur isolement tout en créant dans chaque camp des "Relief Camp Workers Union" (R.C.W.U.) ayant pour but que les chômeurs demeurent en liaison avec les travailleurs pour ne pas perdre de vue les revendications de ces derniers.

Le 4 avril 1935 les chômeurs du premier bastion du (R.C.W.U.) situé dans les provinces de l'Ouest font la grève générale en mettant à l'avant les 7 revendications que voici :

- 1- \$0.50 de l'heure minimum pour les travailleurs non qualifiés et le taux des syndicats pour les travailleurs qualifiés sur une base de 6 heures par jour, 5 jours par semaine et un minimum de 20 jours par mois.
- 2- Réclamation de la loi des accidents de travail plus les premiers soins donnés sur place en tout temps.
- 3- Abolition de tout le contrôle militaire ainsi que la liste noire privant des hommes leurs moyens de vivre.
- 4- Reconnaissance des comités élus démocratiquement dans chaque camp (R.C.W.U.)
- 5- Institution d'un système non contributoire d'assurance chômage basé sur le "Workers Bill of Social and Unemployment Insurance".
- 6- Droit de vote des travailleurs.
- 7- Révocation des lois anti-classe ouvrière.

C'est en juin qu'une nouvelle action fut entreprise, les R.C.W.U. décidèrent d'entreprendre une marche sur Ottawa. La première étape qui était celle des grèves, se restreignit à la province de la Colombie Britannique. Le 9 avril, soit 5 jours après le déclenchement de la grève, 1,400 chômeurs-grévistes se retrouvaient à Vancouver et des syndicats leurs avaient promis leur appui. Au début de juin 1,000 grévistes sous le leadership de Arthur H. Evans se mirent en marche sur Ottawa.

Afin de se rendre d'un endroit à un autre les grévistes (trekers) utilisaient les trains de marchandises du CN et du CP. Dans tous leurs points d'arrêt les grévistes organisaient des assemblées publiques afin d'expliquer à la population de l'endroit, le sens de leur geste était de solliciter des appuis moraux et financiers, dans plusieurs villes où ils arrêtaient ils étaient attendu par des comités d'accueil. Au fur et à mesure qu'avancait la marche le nombre des marcheurs augmentait, de 1,000 qu'ils étaient au départ de Vancouver, à leur arrivée à Régina (Saskatchewan) ils se retrouvaient 2,000, en plus il y avait d'autres grévistes qui les attendaient, ainsi, 600 au Manitoba, 2,000 en Ontario et 1,900 au camp de Valcartier au Québec. Ainsi plus la marche avançait et plus elle ressemblait à une offensive dirigée contre le gouvernement Bennett et contre le capitalisme. Il y a deux facteurs pour l'intensification de l'offensive :

"D'une part, parce que le mouvement de grève mobilisait les chômeurs à une échelle nationale ce qui signifiait qu'une fois rendus à Ottawa, les marcheurs seraient plusieurs milliers. D'autre part, parce que de jour en jour les marcheurs recevaient des appuis extérieurs de plus en plus pressants en provenance de diverses organisations et personnes" (2)

(1) Les années 30' cahier II, Y. Vaillancourt, 1975, page 85 et suivantes...

(2) Ibid. p. 92

A la mi-juin et à l'arrivée de la masse de chômeurs-grévistes à Régina, le gouvernement Bennet se montra décidé à durcir sa position. Ainsi Hugh Guthrie, Ministre de la Justice, dans un discours d'une dizaine de minutes s'employa à noircir la cause des grévistes-marcheurs, en les traitant de "soi-disant grévistes des camps" (sic).

"... la GRC en accusant les grévistes d'avoir "envahi la propriété des compagnies de chemin de fer", d'avoir "voyagé clandestinement à bord de trains" du CPR et du CNR et d'avoir "mis en danger la vie des voyageurs et la propriété des deux compagnies", ce qui, d'après lui va à l'encontre de l'article 443 de la loi des chemins de fer. Guthrie alla encore plus loin, en disant devoir tenir compte de la demande d'aide (répressive) faite au gouvernement par les deux compagnies qui se déclaraient incapables de contrôler seules la situation, i.e. d'évacuer les marcheurs des trains, des parcs, et de la propriété". (3)

Enfin c'est le 22 juin que Bennett reçu à Ottawa deux délégations de chômeurs, le premier groupe était composé par huit délégués de comités de chômeurs de l'Ontario et du Québec et le second se composait de huit délégués des grévistes-marcheurs rendus à Régina. Suite à l'entrevue les grévistes-marcheurs se rendirent compte qu'ils avaient atteint un point de non retour :

"D'une part, les chômeurs maintenaient leurs sept revendications. D'autre part Bennett était décidé à ne pas plier devant ces revendications et, en plus, il était prêt à prendre les grands moyens pour mettre fin à la marche des chômeurs et empêcher les marcheurs de se rapprocher d'avantage d'Ottawa. A cette fin il avait envoyé du renfort de la GRC à Régina, avec l'ordre exprès d'empêcher les 2,000 chômeurs "d'envahir la propriété des compagnies de chemins de fer" et de voir à ce qu'ils soient tenus "d'obéir aux lois du pays".

La GRC poursuivra ceux qui nourrissent les grévistes. Elle défend aussi de prendre des passagers d'occasion. La police empêche toute tentative de quitter la ville par

camions (...). La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a resserré davantage le cercel autour des "chômeurs en grève qui se dirigent vers Ottawa". Le Colonel S.T. Wood, sous-commissaire, a donné instructions de poursuivre toute personne qui nourrira ou logera des grévistes" (4)

Donc on voulait démobiliser les marcheurs en les affamant afin de les forcer à retourner dans les camps spécialement aménagés pour les grévistes dans la région de Régina (à Lumsden et à Dundurn). Donc à la fin de juin les chômeurs se trouvèrent immobiliser à Régina. C'est le 1er juillet que la GRC reçu des instructions d'Ottawa afin qu'elle réprime le mouvement. Voici le film des évènements de ce 1er juillet :

"Pendant la matinée et le début de l'après-midi du 1er juillet des négociations étaient en cours, à Régina, entre, d'une part des représentants des 2,000 grévistes marcheurs encadrés par la RCWU et, d'autre part, un représentant du gouvernement fédéral, M. Burgess. Au moment de ces négociations, il était clair, à la suite du durcissement de la position du gouvernement fédéral, que si les marcheurs voulaient aller plus à l'Est, la GRC avait l'ordre de les arrêter en vertu de la loi des chemins de fer. Tenant compte de cette contrainte, les délégués des chômeurs étaient prêts à envisager l'offre du gouvernement fédéral qui invitait les marcheurs à se disperser, soit en allant dans l'un ou l'autre des deux nouveaux camps aménagés spécialement pour eux près de Régina, soit en retournant dans leur camps d'origine, soit tout simplement en retournant chez-eux, toutes dépenses payées par le fédéral. Mais dans cette négociation, les délégués de la RCWU tenaient à savoir ce qu'il adviendrait des sept revendications et insistaient pour que les chômeurs-grévistes ne soient pas traités comme des individus mais comme des membres d'une organisation. En outre, pour ne pas perdre leur force de revendications, c'est-à-dire leur solidarité de groupe, ils refusaient d'être dispersés dans les quatre coins, c'est-à-dire d'être brisés comme mouvement de masse. Mais comme le représentant du fédéral s'obstinait

(3) Ibid. p. 95

(4) Ibid. p. 95

à considérer les grévistes individuellement et non pas collectivement en tant que groupe organisé, les négociations n'avancèrent pas.

— Vers cinq heures de l'après-midi, des officiers de la GRC, après avoir reçu des ordres de Bennett et de son ministre de la Justice, apparurent soudainement dans une réunion des dirigeants de la RCWU et arrêtèrent un certain nombre de leaders en vertu de l'article 98 du Code criminel.

— Vers huit heures le soir, une assemblée, organisée par les chômeurs-marcheurs, était sur le point de commencer sur la place du marché de Regina. C'est à ce moment que les événements se précipitèrent. Voilà la version officielle et tendancieuse donnée le lendemain en Chambre à Ottawa par le ministre de la Justice :

"Avant cette assemblée, des constables de la Gendarmerie à cheval vêtus en civil, se sont dirigés vers l'estrade où ils ont arrêté d'autres leaders, le nombre des arrestations en ces deux occasions ayant été de vingt-quatre environ. Au moment des arrestations, la police de la ville de Regina, qui est sous l'autorité de la municipalité, atteignait un côté de l'estrade tandis que la gendarmerie à cheval arrivait de l'autre. La foule qui s'était amenée, formée des grévistes et de curieux de Regina, vida immédiatement la place du marché, et l'on cru qu'elle s'était dispersée pour ne plus revenir. Cependant quelques minutes plus tard, les grévistes s'étant armés de pierres de bâtons et de différentes espèces de projectiles, revinrent sur les lieux et attaquèrent la police municipale. Ce furent les grévistes qui attaquèrent les premiers, et la police de la ville fut appelée à se défendre. Subséquemment, la Gendarmerie à cheval se joignit à elle pour le maintien de l'ordre".

Chose certaine, il y eu altercation entre les forces de l'ordre dirigées par le gouvernement fédéral et les grévistes. En terme plus factuels, les résultats de cet affrontement furent les suivants : Arthur Evans et 26 autres leaders de la RCWU furent arrêtés, un policier en civil fut tué; une cinquantaine de personnes furent blessées et hospitalisées; dans les jours qui suivirent, la ville de Regina fut prise en charge par la GRC et les grévistes furent dispersés individuellement; après avoir été détenus comme prisonniers pendant quelques jours".

Le lendemain de l'émeute (2 juillet) en Chambre les débats prirent l'allure d'une lutte de classe politico-idéologique entre les gouvernementaux et les députés du CCF :

"D'un côté, Bennett et Guthrie s'appliquèrent à montrer que les 2,000 "soi-disant grévistes-marcheurs étaient "charriés" par "70 chefs de groupes" révolutionnaires et communistes; que le gouvernement était résolu également à maintenir la paix et l'ordre à Regina, ou dans n'importe quelle autre partie du Canada ou des désordres pourraient éclater"; que des assemblées publiques comme celle du 1er juillet à Regina étaient illégales parce que les leaders comme Evans avaient déjà "dit que le sang coulerait dans les rues de Regina"; que la lutte des chômeurs était "non pas un simple soulèvement contre la loi et l'ordre mais un effort révolutionnaire déterminé de la part d'un groupe d'homme pour usurper l'autorité et détruire le gouvernement; que le "calme et le bonheur régnait dans les camps de chômeurs jusqu'au moment où les communistes commencèrent leur travail d'agitation et de propagande; que les chômeurs avaient violé la propriété des chemins de fer en utilisant clandestinement les trains de marchandises; que "les communistes constituaient une association illégale"; etc. De l'autre côté, les députés CCF, notamment Woodsworth et Heaps, tout en prenant soin de se démarquer par rapport à la stratégie et à la tactique du PCC, s'appliquèrent à montrer que le gouvernement agitait l'épouvantail du communisme dans le but de cacher et de contourner les problèmes et les griefs des chômeurs des camps, que les revendications des chômeurs étaient raisonnables et que le gouvernement avait agi de façon provocante en refusant de tenir compte de ces demandes; que si le mouvement des chômeurs était dirigé par des communistes il n'était pas composé pour autant d'une majorité de communistes; qu'il était inconvenable que 70 meneurs seulement terrorisent 2,000 personnes; qu'il était étrange de voir le gouvernement s'occuper du respect de la propriété des compagnies de chemins de fer et utiliser la loi des chemins de fer pour empêcher l'emprunt des trains de marchandises après six ou huit années de tolérance d'une telle pratique et après avoir laissé les grévistes parcourir la

distance Vancouver-Régina; que le CCD était depuis longtemps opposé à l'arbitraire article 98 du Code criminel; que les communistes peuvent constituer une menace pour la démocratie, mais que "l'attitude arbitraire du gouvernement est une menace plus grande encore; que les paisibles gendarmes, à Régina, "portaient des casques d'acier"; que, seules, l'abolition des "camps de concentration" et une politique de "travail et salaires", pouvaient répondre adéquatement aux légitimes revendications des chômeurs grévistes; que le Premier ministre Bennett avait "plus fait pour susciter des communistes que dix autres hommes ensemble, en comptant Evans, Buck, Collins et autres". (1)

Suite à cet exposé on voit très nettement qu'en temps de crise, que ce soit en 1935 ou en 1978, car il ne faut pas le nier les temps que nous vivons à l'heure actuelle est une crise aussi grave

que celle qu'a connu le monde des années '30, à l'exception près que nos gouvernements sont mieux préparés à y faire face avec toute une batterie de mesures sociales qui sont là comme "un plâster sur un cancer". Même si aujourd'hui nous connaissons la Loi d'assurance-chômage, cela ne suffit pas, par le fait qu'elle est très mal conçue, étant soit souvent très discriminatoire (grossesse) ou encore très discrétionnaire, parce que la Commission de l'Emploi et de l'Immigration peut en n'importe quel temps ou presque, faire des changements aux règlements. Donc suite à la leçon que l'histoire nous donne, il faut reprendre le flambeau de la lutte, comme nos camarades de 1935 afin de lutter contre les injustices qui sont faites aux chômeurs. Si la Commission nous dit que les prestations d'assurance chômage c'est pour ceux qui veulent travailler, nous nous leur disons que l'assurance-chômage c'est à ceux qui ont travaillé et qui sont dans l'impossibilité de se retrouver un emploi descent avec un salaire raisonnable.

Voulez-vous vous abonner ?

Adressez votre contribution volontaire
pour frais de poste à :

Mouvement action chômage
1015 Ste-Catherine est,
Montréal, (Qué).

